

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 SEPTEMBRE 2025

EN APPLICATION DE L'ORDONNANCE N° 2021-1310 DU 7 OCTOBRE 2021

Nombre de Conseillers en Exercice :	13
Présents :	09
Pouvoirs :	01
Votants :	10
Date de convocation :	25/08/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre septembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence du Maire, Madame Marie-José CINTRAT.

Etaient présents : M. BOURRÉE Steve, M. CINTRAT Jean-Luc, Mme CINTRAT Marie-José, M. FERRAND Arnaud, Mme FERRAND Joëlle, M. HASLÉ Julien, M. HENRY Roland, Mme NIZARD Véronique, Mme OURY Dominique.

Pouvoirs : de Mme FOUSSEREAU Nathalie à Mme CINTRAT Marie-José.

Absents : M. FORBIN Paternelle, M. HÉMOND Nicolas, M. JOB David.

Mme Dominique OURY est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

Le procès-verbal de la séance du 25 Juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

DCM 2025-037 : COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TERRITOIRES VENDOMOIS
APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024

La CATV a adressé aux communes membre le 04 juillet dernier son rapport d'activités 2024, approuvé en Conseil Communautaire du 30 juin 2025 en sollicitation sa présentation lors des futurs conseils municipaux.

Ce document a été transmis aux élus de la commune d'Authon avec la convocation à la présente session pour prise de connaissance.

Après avoir pris connaissance du rapport et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- *D'approuver le rapport d'activités de l'exercice 2024 établi par la communauté d'agglomération territoires vendômois*
- *De confier à Mme le Maire le soin de transmettre cette décision aux services concernés.*

DCM 2025-038 : MIGRATION DES LOGICIELS
OFFRE WEMAGNUS

Mme le Maire rappelle aux membres présents que la commune a souscrits auprès de Berger-Levrault des contrats relatifs aux logiciels comptables, état-civil, paye ainsi que pour les connecteurs de dématérialisation.

Elle expose ensuite que Berger-Levrault propose une migration de l'ensemble de son offre destinée aux collectivités dans un « pack premium mairie » regroupant l'ensemble des contrats précédents et incluant de surcroît un hébergement cloud et des sauvegardes sécurisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- *De valider l'offre WeMagnus Mairie Pack Premium proposée par Berger-Levrault*
 - o *A compter du 01 janvier 2026*
 - o *Pour un abonnement annuel de 5.140 € HT la 1^{ère} année*

- Sur une durée de trois ans
- Incluant 5 utilisateurs.

- D'autoriser Mme le Maire à signer les pièces relatives à cette offre et suivre l'installation de ce pack.

DCM 2025-039 : RENOUELEMENT DES CONTRAT DE DÉMATÉRIALISATION

Mme le Maire expose que l'actuel contrat d'échanges sécurisés comprenant l'intégration des factures Chorus, le parapheur et la transmission des Actes prend fin et qu'il est nécessaire de procéder à son renouvellement.

Elle présente l'offre proposée par Berger-Levrault pour une période de 3 ans et précise que ce contrat prendra fin dès la mise en service du pack WeMagnus validé précédemment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider le contrat SAAS BL
 - Pour un abonnement annuel de 543,22 € HT/an
 - Sur une période de trois ans (2025-2028)
- D'autoriser Mme le Maire à signer les pièces relatives à cette offre.

DCM 2025-040 : CONTRAT D'AGENT D'ENTRETIEN

L'agent technique en charge de l'entretien des locaux communaux a été recruté en janvier 2022 en Contrat à Durée Déterminée d'un an reconduit pour 3 ans prenant fin le 31 décembre 2025. Il est demandé de se prononcer sur la reconduction de celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De reconduire le contrat à durée déterminée pour un poste
 - d'adjoint technique
 - du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2028
 - à temps non complet soit 2,75/35^{ème}
 - avec une rémunération basée sur l'indice brut 388, indice majoré 373
- D'autoriser Mme le Maire à accomplir toutes les démarches préalables nécessaires et signer le contrat.

DCM 2025-041 : SALLE DE CONVIVIALITÉ INSTALLATION D'UNE ALARME

Afin de sécuriser l'accès à la salle de convivialité récemment rénovée et suivre les mouvements d'occupation récurrentes, notamment par les associations, Mme le Maire propose qu'une alarme avec badge nominatif soit installée.

Elle présente le résultat de la consultation menée à cet effet :

- Devis demandé à Verisure ont répondu ne pas équiper les salles communales !
- Demande à AEA Domotique Vendôme- en congés reprise le 04/09.
- Devis ATS (déjà fournisseur mairie + atelier) 150 € HT installation +
70 € loyer mensuel sur contrat 60 mois

Mme le Maire sollicite l'avis des membres présents sur les conditions et modalités d'application.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 9 voix pour et 1 abstention :

- De valider l'offre d'ATS pour l'installation d'une centrale, 2 claviers, 5 détecteurs caméra et 1 sirène
 - Frais d'installation 150 € HT
 - Loyer mensuel sur une période de 60 mois 70 € HT
- De confier à Mme le Maire la mise en œuvre de cette décision.

DCM 2025-042 : Adhésion à la convention de participation « Santé »
proposée par le groupement des centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir,
de l'Indre et du Loir-et-Cher

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la Fonction Publique ;
Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;
Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher n° 54.2021 du 30 novembre 2021 actant la mise en œuvre de conventions de participation pour le risque « Prévoyance » et le risque « Santé », à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher n° 14.2022 du 24 mars 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, le lancement de la procédure de consultation, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de convention de participation (lot 1 - Prévoyance / lot 2 – Santé) ;
Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher n° 41.2022 du 15 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Santé », pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028 ;
Vu la convention de participation « Santé » signée entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et le groupement SOFAXIS/INTERIALE ;
Vu l'avis favorable du Comité Technique Départemental en date du 06 octobre 2022 ;

Après avis favorable du comité technique départemental en date du 06 octobre 2022 et après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide :

- PAR 10 VOIX POUR, d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et SOFAXIS/INTERIALE, à effet au 01 Janvier 2026,
- D'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la collectivité **COMMUNE D'AUTHON** et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher et d'autoriser le Maire à signer cette convention,
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé »,
- D'instituer, à compter du 01 JANVIER 2026 une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de VINGT € par agent, (7 voix pour 20 € et 3 pour 15 €)

- De préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- De s'acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de

Loir-et-Cher, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération n° 44.2022 du 15 septembre 2022,

- De prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec INTERIALE et/ou SOFAXIS.

DCM 2025-043 : INVESTISSEMENT

- **ACQUISITION D'UN SOUFFLEUR À FEUILLES et SORTIE D'INVENTAIRE**
- **ACQUISITION D'UN ASPIRATEUR POUR LA SALLE DE CONVIVIALITÉ**

Considérant que le souffleur à feuilles intégré à l'inventaire sous le N° 120 acquis en 2002 est hors service ;

Considérant la nécessité d'équiper les services techniques d'un nouveau souffleur à feuilles ;

Considérant que l'entretien de la salle de convivialité nécessite l'acquisition d'un aspirateur professionnel ;

Vu l'inscription au budget 2025 au compte 21578- matériel technique- d'un crédit de 4.000 € ;

Mme le Maire présente les offres reçues pour ces équipements :

1) Souffleur

Montoire bricolage	869 € modèle BG 450
	899 € modèle BG700
SPORT PASSION 41	809.10€ modèle HUSQVARNA 580BTS

2) Aspirateur

DEVIS FICHOT-	TASKI aéro+ 511,40 € TTC
	ICA GP1/35 442.85 € TTC

DEVIS ELECTRO CLINIC	ASPIRATEUR NILFISK	722.40 € TTC
	ASPIRATEUR PRINTUS	888.00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- *Par 10 voix pour- de choisir l'offre de Montoire Bricolage pour le souffleur à feuilles modèle BG700 d'un montant de 899 € TTC ;*
- *De sortir de l'inventaire l'ancien souffleur enregistré sous le N° 120 pour une valeur de 750 € ;*
- *Par 9 voix pour et 1 abstention- de choisir l'offre de Electro Clinic pour le modèle NILFISK d'un montant de 722,40 € TTC ;*
- *D'autoriser Mme le Maire à signer les devis et acquérir ces matériels.*

DCM 2025-044 : PROPOSITION D'ALIÉNATION DE LA PARCELLE ZL 68

Mme le Maire porte à la connaissance des conseillers présents la proposition d'acquisition de la parcelle ZL N°68- propriété communale supportant depuis 2021 un pylône de télécommunication.

Elle précise :

- qu'un bail est en cours pour la période du 15/11/2021 au 14/11/2033 reconductible 12 ans et prévoit un loyer annuel de 1.500 €
- Que l'offre d'acquisition est fixée à 18.000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- *De refuser l'offre d'acquisition visée ci-avant ;*
- *D'autoriser Mme le Maire à signifier cette décision au pétitionnaire.*

DCM 2025-045 : COUPE ET VENTE DE BOIS **CONTRAT D'ACHAT UNISYLVA**

Considérant le projet en cours de réhabilitation du chemin de Blanchamp à Cottereau ;

Considérant que les terrains supportant le chemin existant ainsi que celui du nouveau tracé sont plantés d'arbres ;

Mme le Maire indique qu'une coopérative forestière s'est rendue sur site, qu'elle peut mener à bien la coupe de bois et a rédigé un contrat d'achat de bois en ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- *De valider le contrat d'achat de bois issu de la coupe sur le chemin de Cottereau à Blanchamp avec un tarif de 11 € nets la tonne sèche soit une estimation de 2.000 €;*
- *D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à solliciter les autorisations nécessaires, signer ce contrat et mener cette affaire à bien.*

QUESTIONS DIVERSES.

- MODIFICATION DES HORAIRES DU SECRÉTARIAT

Suite à la démission du secrétariat du SIVOS représentant 5 h/semaine avec effet au 01/10/2025 :

1. le remplacement sera assuré par Mme Christophe
2. Les horaires de la mairie sont modifiés pour en tenir compte, selon tableau présenté

PRÉSENCE AU SECRÉTARIAT **à compter du 01/10/2025**

JOUR	8h- 8h30	8h30- 10 h	10-11 h 45	11h45- 12h	12- 13h30	13h30 - 14h00	14h00- 15h00	15h00 - 17h00	17 H- 17H30
LUNDI					PAUSE MÉRIDIENNE				
MARDI									
MERCREDI									
JEUDI									
VENDREDI									

Le temps de travail du poste de secrétariat est de 34h30 par semaine
le temps de présence sera de 35 h 30 soit 1h/semaine à récupérer en
RTT sur demande de l'agent pour besoins personnels

- **SITUATION CINÉMA LE BALZAC-** par courriel l'association Cinéma le Balzac a fait connaître les difficultés qu'elle rencontre dans l'application du bail commercial qui la lie à la Communauté de Communes du Castelrenaudais. Les élus en sont informés.
Elle remercie la commune pour l'octroi d'une subvention de 100 €.

- **BILAN CANTINE ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025 :**

- Nombre de repas servis 12.576
- Total dépenses 79.192,43 € (dont 38.465,65 de salaires)
- Total recettes 52.273,16
- **Reste à charge par repas 2,14 € (R – D / NB REPAS)**

Les impayés au 03/09/2025 s'élèvent à 1646.61 €.

Pour l'année 2025-2026 : 106 inscrits dont 48 à l'école privée et 58 au public

Tarifs votés le 25/06/2025 = 3,81 € subventionné- 4,90 € non subventionné- 6,34 € adulte.

Il est fait la remarque que les élèves du primaire au 1^{er} service arrivent tardivement -vers 12h00 . Le temps de repas prévu étant de 12h à 12h30.

- **REPAS DES SENIORS** il se tiendra le 04/10/2025 à la salle de convivialité. Les inscriptions sont encore en cours. Les non ayant-droit s'acquitteront de 35 € de participation.

INFO DIVERSES:

- Dégradations panneaux signalisation le 31/08- plainte gendarmerie déposée le 02/09
- Travaux parkings salle des fêtes lancés le 01/09
- Cimetière un 2^{ème} devis géomètre attendu pour emplacements nouveau cimetière -Axus conseil s'est rendu sur site ce jour.
- Comité des fêtes- réunion ce jour pour étudier la mise en place des tables dans la salle de convivialité
- Enquête publique en cours chemin Cottereau – 2^{ème} permanence le 16/9 après-midi
- Remerciements de Mme Termeau pour le curage de fossés rue de la gare
 - « » pour subvention (UNC 100 € et Cafoton-500 €)
- Subvention reçue pour l'aménagement intérieur de la salle
 - Dépenses (équipement cuisine, tables, chaises, vaisselle, estrade) 34.710 €
 - Subvention de 37,45 % 13.000 €
- Pour information : un mail d'un habitant concernant l'état du chemin de Nouvet a été reçu.
- Église : M. Rocher n'assure plus l'ouverture/fermeture quotidienne de l'église depuis juin dernier. Ses clés ont été déposées en mairie le 05/09.
- Travaux d'écoulement des eaux pluviales à la Huttauderie- un riverain sollicite la pose d'un avaloir.
- Il est signalé des difficultés de circulation rue de la gare en raison du stationnement de véhicules sur le trottoir à proximité du Stop. Ce problème récurrent est connu, une fois l'aire de stationnement près de la salle aménagée, les riverains de cette rue pourront être conseillés d'y garer leurs véhicules.

DATE PROCHAIN CONSEIL : JEUDI 09 OCTOBRE 2025

Rédigé conformément aux débats, le 08 Septembre 2025

Approuvé lors du conseil municipal du 16 OCTOBRE 2025

Mme le Maire
Marie-José CINTRAT

Mme la secrétaire de séance
Dominique OURY

